

*Date de dépôt : 18 mai 2020*

## **Rapport**

**de la commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 6 335 000 francs pour la refonte du système d'information et de communication des affaires administratives du Conseil d'Etat (AIGLE)**

### **Rapport de M. Stéphane Florey**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La commission des travaux s'est réunie le 28 avril 2020 par vidéoconférence pour examiner le projet de loi 12543 sous la présidence de M. Jacques Béné.

Ont assisté à cette séance : MM. Thomas Humbert, responsable du budget des investissements au Département des finances (DF), et Stefano Gorgone, secrétaire scientifique du Secrétariat général du Grand Conseil. La commission les remercie pour leur précieux soutien. Le procès-verbal a été tenu par M<sup>me</sup> Barbara Lambert. Qu'elle soit ici remerciée pour la qualité de son travail.

**1. Audition de MM. Eric Favre, directeur général de l'OCSIN (DI), Jean-Paul Belgeri, directeur des services clients de l'OCSIN, Jan-Philyp Nyffenegger, direction du support et des opérations de vote (DSOV) (CHA), et Daniel Kupper, chef de service chargé du portefeuille du département présidentiel à la direction des services aux clients de l'OCSIN**

M. Favre explique qu'il s'agit d'un projet de refonte SIC AIGLE. Il rappelle qu'AIGLE est un outil qui a désormais 22 ans et qu'il y a 2200 utilisateurs qui l'emploient de manière quotidienne. Il ajoute que le

crédit qui est demandé pour ce projet est à la hauteur de 6 335 000 francs, 40% de ce montant étant destiné à l'activité des charges du personnel de l'OCSIN.

M. Mando affiche la présentation (annexe). Il confirme qu'AIGLE est en production à l'Etat de Genève depuis juin 1998, c'est donc une vieille application qui a beaucoup évolué depuis sa mise en production. Sur le slide 3, il est indiqué qu'AIGLE fait l'objet de diverses utilisations à l'Etat. Au début, il était vraiment concentré sur la gestion des séances du Conseil d'Etat et des sessions parlementaires, mais au fil des années il s'est étendu et l'équipe AIGLE a essayé de répondre aux souhaits des utilisateurs, de sorte qu'AIGLE est sorti de sa fonction initiale. Il est actuellement utilisé par l'ensemble des départements pour toute la saisie des entrées au niveau de l'Etat de Genève. Il y a donc une gestion de flux au sein de l'ensemble des départements. Ces derniers disposent ainsi de l'outil et peuvent l'utiliser de manière différente. C'est pourquoi AIGLE est doté de multiples et diverses fonctionnalités, dès lors qu'il a répondu aux différentes spécificités des départements.

Il informe également que le volume de données qui transite via AIGLE est important. En effet, le volume d'objets, de courriers et de documents qui circulent dans le système d'information n'est pas négligeable. Il ajoute que ce slide présente également les différents canaux, l'AIGLE PC qui sert à la saisie d'informations, l'AIGLE iPad, l'AIGLE smartphone et l'AIGLE web qui ont ensuite été ajoutés pour des environnements différents.

Il passe au slide 4 qui décrit les risques et problèmes que cela peut engendrer. Premièrement, il explique l'obsolescence fonctionnelle et informe qu'elle est principalement due au fait qu'il y a beaucoup de spécificités et qu'il n'y a plus de fonctionnalité générique. Dans la mesure où l'outil de fonctionnement avec lequel AIGLE a été développé est ancien, il n'y a pas vraiment de modules, les choses sont interconnectées, donc c'est très complexe à faire évoluer. En sus, au niveau de la convivialité, il explique qu'il est vrai que c'est une interface qui a été construite en 1994, donc elle ne suit plus les modèles actuels. Il présente ensuite les différentes limitations fonctionnelles telles que les ruptures de flux, le manque de traçabilité des audits, l'absence de gestion d'affaires, puisque les objets sont indépendants les uns des autres. Il y a des problèmes de gestion aussi au niveau des agendas et dans ce contexte, sur des outils obsolètes, il est très difficile de faire évoluer AIGLE pour répondre aux souhaits actuels. Il dit que, pour les canaux web et PC, ils doivent redévelopper, ce qui pose des problèmes d'évolution, dès lors qu'ils nécessitent des développements spécifiques. Concernant l'obsolescence technique, c'est un outil qui n'est plus utilisé sur

le marché et qui a peu de ressources disponibles. Il n'y a actuellement que deux personnes qui peuvent faire la maintenance de cet instrument et à peine le faire évoluer. De plus, l'un des deux développeurs part à la retraite en 2021, il y a donc une forme d'urgence à reconcevoir cet outil.

Il poursuit avec le slide 5 et exprime ce qu'ils attendent de ce nouvel outil. Avant tout, il y a beaucoup de demandes métier en lien avec la traçabilité, l'audit, la gestion, l'attribution des tâches et autres. Il y a également la notion de « gestion d'affaires » qui est inexistante dans AIGLE et qui pose davantage de problèmes. Selon lui, il faudrait pouvoir regrouper cela dans un ensemble cohérent qui puisse évoluer. Au niveau des séances du Conseil d'Etat, ils ont aussi beaucoup de demandes liées aux anticipations des thématiques, à l'organisation et à la rationalisation des séances, au timing des interventions et à la prise de décision ainsi qu'à leur saisie simplifiée. Dès lors, il y a beaucoup d'attentes des différents métiers qui utilisent AIGLE. Il informe qu'ils disposent d'une interface avec le Grand Conseil pour échanger les différents objets, mais qu'il y a des demandes métier auxquelles ils ne sont plus capables de répondre et il ne serait pas possible d'investir sur cette technologie qui est largement dépassée. Ils souhaitent une interopérabilité avec les systèmes départementaux, le Grand Conseil, les communes et la Confédération. En résumé, il y a beaucoup d'attentes au niveau de cet outil pour pouvoir le faire évoluer et intégrer des outils que l'OCSIN met à disposition, mais qui ne sont pas compatibles avec ce type de plateforme, ce qui freine les utilisateurs sur les évolutions.

S'agissant des retours attendus et des conséquences qui figurent au slide 6, il explique qu'ils ont fait des ateliers avec l'ensemble des métiers travaillant avec AIGLE pour définir le cahier des charges. Ainsi, ils observent qu'il y a beaucoup de gain d'efficacité au niveau de la simplification. C'est un outil utilisé par des métiers, mais qui n'a pas été forcément conçu pour ceux-ci. En fin de compte, il y a parfois eu des utilisations détournées de l'outil et il en est ressorti qu'il est extrêmement compliqué à utiliser et à faire évoluer. Dès lors, puisqu'ils ne sont plus capables de le faire évoluer, l'outil ne répond plus au besoin, donc forcément, ils sont obligés de partir sur d'autres technologies pour pouvoir se connecter au niveau de l'OCSIN pour pouvoir suivre les bonnes pratiques du marché.

M. Kupper se réfère au slide 7 et explique la répartition des coûts totaux du projet de refonte justifiant les 6 335 000 francs. Il les a répartis par type d'activité et il s'agit d'un chiffrage effectué avec l'architecture d'entreprise. Ils se sont posé plusieurs questions au sujet du type de technologie vers laquelle ils allaient tendre pour remplacer la solution AIGLE afin de satisfaire aux attentes métier et à la gestion d'affaires. Il informe qu'ils ont

rendu visite à différents fournisseurs de solutions pour être au fait des technologies actuelles existantes et pour établir un chiffrage réaliste. Toutefois, il n'existe pas une solution « clé en main » couvrant tous les besoins. Il s'agira donc d'une constellation répondant aux différents besoins entre lesquels le lien devra être réalisé. C'est pourquoi une grande part du crédit sera destiné à la réalisation et à la mise en œuvre de cette solution qui devra être adaptée pour que les flux soient optimisés. A titre indicatif, il ajoute que la répartition se fera sur cinq ans, donc la phase de construction proprement dite durera trois ans. Durant celle-ci, l'ancien et le nouveau système coexisteront, afin de terminer les dossiers ouverts dans l'ancien système et de transférer les compétences sur le nouveau système.

Il précise les coûts en présentant le slide 8. Il informe que les coûts induits après la fin du projet vont être plus hauts durant la cohabitation des deux systèmes. Mais ces coûts d'exploitation annuels seront réduits après l'extinction de l'ancien système. S'agissant de la planification des coûts de fonctionnement, ils seront intégrés dans le prochain PFQ qui va jusqu'à 2024 et qui ne concernera que la première année des coûts induits. Il conclut en affirmant qu'il est certain que ces budgets supplémentaires sont aussi importants que les budgets d'investissement, sinon ils ne pourront pas activer et financer ces charges et l'actif mis en service ne pourra pas être entretenu ni maintenu.

Un commissaire PDC reconnaît la nécessité de cet investissement dès lors que l'obsolescence est présente. Toutefois, il souhaite revenir sur les coûts induits qui concernent 890 000 francs pendant 2 ans après la mise en service qui passe ensuite à 404 000 francs lorsque le système AIGLE sera éteint. A ce propos, il demande quel montant est payé pour AIGLE aujourd'hui.

M. Kupper répond qu'actuellement ils ont un des deux développeurs qui est externe et qui est employé à plein temps pour maintenir AIGLE. Il coûte 230 000 francs par année. De plus, les aspects de maintenance technologique sont aussi compris, mais il n'a pas le chiffre exact en tête.

Le commissaire dit qu'il serait bien, lors de la présentation d'un projet d'investissement, d'exprimer le coût supplémentaire que représente la modernisation de cet investissement.

M. Favre rétorque que la réponse se trouve dans l'exposé des motifs du PL. Il affirme qu'en observant les charges induites qui sont la conséquence de la mise en service de l'actif, alors il y figure le nombre d'ETP. AIGLE nécessite la présence de 2,7 ETP, ce que le passage à la nouvelle version permettrait de diminuer comme il est indiqué sur la page 13 de l'exposé des motifs. Cet écart serait ensuite affecté à d'autres activités, car il y a sans cesse

de nouvelles applications à mettre en service, ce qui permettrait de ne pas demander 0,5 ETP en plus. Il ajoute que le prix de la maintenance effective actuelle peut se calculer aussi par l'écart entre les 890 000 francs et les 404 000 francs qui représente le coût inhérent à l'utilisation des deux systèmes en parallèle.

Un commissaire UDC a lu dans l'exposé des motifs que le Grand Conseil a utilisé ce système jusqu'en 2018 et qu'actuellement il fonctionne avec son propre système qui permet à ses employés de communiquer avec le reste de l'administration de l'Etat via une interface dédiée. Il demande si cela sera toujours le cas avec la refonte.

M. Mando explique qu'il y a un module d'interface dans la refonte. Actuellement, il est vrai que les échanges depuis avril 2018 doivent perdurer et pour ce faire, ils ont une interface qui est semi-automatique en raison de la difficulté à actualiser AIGLE. Il informe que sur le projet de refonte, il existe toute une partie interface avec les systèmes d'information des communes, de la Confédération, du Grand Conseil et autres départements.

Le commissaire demande ensuite une explication sur les raisons historiques du développement d'un autre système par le Grand Conseil. Subsidièrement, il souhaiterait savoir pourquoi ils ne se sont pas basés sur le système du Grand Conseil qui semble efficient et qui est plus récent qu'AIGLE.

M. Mando répond qu'AIGLE a initialement été fait pour gérer les séances du Conseil d'Etat et les diverses sessions parlementaires. Ce qui a été repris par le Secrétariat général du Grand Conseil, par rapport au volume de fonctionnalités traitées dans AIGLE, c'est uniquement la gestion de la session parlementaire. Ainsi, c'est une petite partie d'AIGLE que le Secrétariat a fait évoluer.

Pour finir, le commissaire demande si ordinairement la gestion d'AIGLE est faite via les crédits de renouvellement votés tous les quatre ans ou si cela n'a jamais été fait. Il se demande pourquoi ces 6 335 000 francs n'ont pas été directement inclus dans les crédits de renouvellement et s'il était nécessaire de passer directement par un projet de loi.

M. Favre dit qu'une partie de cette question est d'ordre réglementaire. En effet, au niveau de la réglementation cantonale, dès qu'un objet dépasse 3 000 000 francs d'investissement sur la durée du crédit de renouvellement, il est obligatoire de déposer un crédit d'ouvrage *ad hoc*. C'est pourquoi il y a deux semaines ils se sont déjà présentés à la commission pour une extension du crédit de renouvellement concernant l'administration fiscale. C'est une contrainte légale dont l'intention du législateur est basée sur la transparence.

L'objet ne doit pas être caché à l'intérieur du crédit de renouvellement qui sert à des petits projets d'évolution. Ceci implique d'ajouter des fonctionnalités, en remplacer certaines, mais avec le même outil, ce qui n'est pas le cas en l'espèce puisque c'est une refonte complète. Un crédit d'ouvrage est donc nécessaire.

Un commissaire socialiste demande si les personnes qui partiront bientôt à la retraite vont être remplacées.

M. Favre répond qu'une personne va partir à la retraite en 2021 et que les autres personnes partant à la retraite vont être remplacées, avec un écart de 0,5 ETP mentionné dans l'exposé des motifs, et seront réaffectées à d'autres missions sur d'autres systèmes d'information. Ainsi, elles seront remplacées, mais sous réserve d'une décision du Conseil d'Etat puis du Grand Conseil concernant les arbitrages budgétaires, car une fois qu'ils ont lieu il faut faire des choix opérationnels. Tout le monde a à cœur de voter les investissements, mais ils ont besoin de pouvoir faire fonctionner les actifs derrière. Il ajoute qu'il s'agit d'un projet relativement constant en termes de charges alors que dans d'autres cas il s'agit de nouveaux actifs nécessitant des moyens.

Une deuxième commissaire socialiste demande si le système qu'ils mettent en place va consolider le volet des courriers et documents qui permettrait également d'économiser le papier et si, suite au contexte lié au coronavirus, le système qu'ils mettent en place sera accessible à distance. De manière optimiste, si le télétravail devait être activé de manière plus fréquente à l'Etat, elle demande si le système AIGLE serait accessible aux collaborateurs.

M. Favre informe qu'un engagement a été pris vis-à-vis des départements afin d'inclure dans le projet les réalisations effectuées au fil du temps bien qu'elles soient assez éloignées des fonctionnalités d'origine du système. C'est un engagement qui a été pris et c'est maintenant l'objectif d'inclure cet aspect de gestion de dossiers. S'agissant de la deuxième question, il précise que les technologies qui sont utilisées maintenant depuis dix ans permettent de travailler à distance. Il sera effectivement fait en sorte de les rendre encore plus faciles d'utilisation. Bien que cela nécessite une infrastructure de travail à distance, ce qu'un outil plus récent ne nécessiterait pas forcément.

M. Mando précise que le système AIGLE actuel est installé sur le poste de travail et nécessite des efforts à la mise en place de ces accès à distance, ce qui ne serait plus nécessaire avec un outil récent qui est accessible via internet.

M. Kupper ajoute qu'au niveau de la mobilité, ils travaillent avec des outils qui permettent la mobilité, mais ils veulent actuellement des outils qui soient accessibles de partout en respectant les aspects de sécurité.

Un commissaire PLR est interloqué par les graphiques de la page 14 du projet de loi qu'il trouve parlants et du constat qu'ils en font qui lui semble véridique. Avant ces graphiques, il relève une phrase qui lui semble importante : « Des éléments de retour sur investissement (ROI) peuvent également être estimés à partir de l'extrapolation des données actuelles. En effet, comme le montrent les graphiques ci-dessous, les flux de traitement des courriers et d'objets Conseil d'Etat nécessitent de plus en plus d'intervenants. » Ceci l'interpelle en termes de gestion managériale sur chaque dossier. Il prend l'exemple du graphique qui figure à la page 14 qui montre un pic du nombre d'intervenants en 2013 sortant pratiquement de la moyenne. La réflexion globale est alors de regarder comment éviter d'avoir trop d'intervenants par dossier. Ainsi, il se demande si ce sont les départements qui se manifestent avec trop de personnes qui donnent leur avis. Sa réflexion porte donc sur le fond, car ils améliorent la gestion de l'information, mais il y a de plus en plus de personnes qui doivent la consulter. Il perçoit ici un paradoxe. Selon lui, un travail devrait être fait en amont pour qu'ils aient moins de dossiers à traiter et qu'il y ait moins d'intervenants. Finalement, il se demande jusqu'où aller en termes d'investissements, de vérification des données et autres. Il remarque qu'il y a le même problème dans le privé. Il demande s'ils ont des directives claires du Conseil d'Etat pour tenter de limiter toutes les copies qui font perdre du temps à passablement de personnes.

M. Dal Busco affirme être intéressé lorsqu'un député constate une inflation de demandes et de circuits. Toutefois, il admet ne pas savoir, après l'inactivité du parlement liée à la crise sanitaire, combien d'objets parlementaires, de questions écrites urgentes et de textes vont surgir lors de la prochaine session du mois de mai. Il informe que cela participe aussi très largement à l'inflation des intervenants sur différents dossiers. Typiquement, lorsque le parlement sollicite le Conseil d'Etat en posant des questions, en général ce n'est jamais pour une seule question et toute une machine se met en route. Pour cela, il concède que les plateformes du type AIGLE sont utiles. Cela vaut aussi pour les motions ou autres, il y a plusieurs départements qui rapportent sur les mêmes questions, ce qui nourrit largement le flux de courrier. Effectivement, lorsqu'un courrier est adressé au Conseil d'Etat, il y a toujours un département rapporteur, chargé de la rédaction du courrier et des départements corapporteurs qui doivent contribuer à certains aspects de la rédaction. Ainsi, c'est à la fois la complexité des objets et leur nombre qui

conduisent à une sorte d'inflation d'intervenants. Il reconnaît que AIGLE atteint ses limites, mais au vu de la situation particulière et des réunions du Conseil d'Etat qui ont lieu deux fois par semaine les mêmes jours que le Conseil fédéral, le processus d'élaboration des séances arrive dans des temporalités inhabituelles qui sont toutefois surmontables par exemple par la version iPad d'AIGLE. Il confie qu'au vu de l'utilité de cet outil, il ne voit pas comment les séances du Conseil d'Etat pourraient être organisées sans celui-ci, même s'il a aujourd'hui atteint ses limites et qu'il mérite d'évoluer.

Un commissaire PDC demande s'il s'agit uniquement d'un outil genevois ou s'ils ont contacté d'autres administrations cantonales qui auraient le même problème et qui pourraient par la suite s'intéresser à l'outil développé pour Genève.

M. Mando répond qu'ils sont allés voir différentes administrations cantonales qui peinent avec cette gestion. Ils se sont rendu compte que sur le périmètre défini sur la refonte d'AIGLE, qui prend en compte toutes les différentes utilisations faites par les départements, il n'est pas possible de trouver d'outil identique pour chaque canton. En effet, chaque canton a une orientation ou une spécification différente du produit. Il prend l'exemple du canton de Vaud qui travaille également sur une refonte dont certains aspects sont intéressants, axés sur le suivi des différents objets jusqu'à la FAO. Finalement, dans les différents cantons qu'ils ont visités, il relève des aspects intéressants, mais il n'y a pas d'outil qui puisse reprendre ce que fait AIGLE dans sa globalité. Il maintient qu'ils s'inspirent assurément de ce qui existe ailleurs.

M. Kupper confirme qu'ils visent des modules existants, mais l'exact placage des fonctionnalités avec les besoins ne sera pas réalisable. Par contre, ils vont trouver des modules à assembler. C'est notamment ce qu'ils sont allés chercher dans les autres cantons, voir la manière dont ils ont réalisé les solutions.

Un commissaire MCG a une question concernant la sécurité des données. De tradition, ce qui est discuté dans les séances du Conseil d'Etat est très confidentiel, à tel point que le procès-verbal qui en émane n'est pas rendu public. Il y a juste une expression extérieure de certaines décisions au travers de communiqués de presse ou d'autres communications. Il souhaite ainsi en savoir plus sur le dispositif de sécurité en relation avec le traitement de ces données.

M. Favre répond qu'effectivement ils traitent toujours avec beaucoup d'attention les données et la sécurité. Ils font des tests réguliers, mais c'est probablement un risque qu'ils prennent en utilisant AIGLE qui est une vieille

technologie, d'autant plus exposée à des problèmes et des bugs qui sont difficiles à corriger.

M. Mando complète en admettant qu'il s'agit d'une réflexion régulière autour d'AIGLE. La sécurité ayant beaucoup évolué sur les objets qui passent en séances du Conseil d'Etat, ils voient régulièrement le collège des secrétaires généraux pour définir la sécurité autour de ces objets. Il y a donc différents niveaux de sécurité en fonction du type d'affaire à traiter et dont la diffusion peut être plus ou moins large au sein de l'administration. Il y a une gestion fine de la sécurité malgré les failles que pourrait connaître AIGLE en raison de son caractère obsolète.

## **2. Discussion et vote**

Les groupes sont unanimes pour dire que le besoin de ce crédit est avéré et qu'il est nécessaire de voter ce projet de loi d'un montant raisonnable, pour le bon fonctionnement et la sécurité des institutions démocratiques genevoises et la gestion des affaires administratives.

### *1<sup>er</sup> débat :*

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12543 :

Pour : 15 (4 PLR, 1 EAG, 2 Ve, 2 MCG, 2 PDC, 3 S, 1 UDC)

*L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.*

### *2<sup>e</sup> débat :*

art. 1 pas d'opposition, adopté

art. 2 pas d'opposition, adopté

art. 3 pas d'opposition, adopté

art. 4 pas d'opposition, adopté

art. 5 pas d'opposition, adopté

### *3<sup>e</sup> débat :*

Le président met aux voix l'ensemble du PL 12543 :

Pour : 15 (4 PLR, 1 EAG, 2 Ve, 2 MCG, 2 PDC, 3 S, 1 UDC)

**Le PL 12543 est adopté à l'unanimité**

*La commission préavise une catégorie de débat aux extraits (III).*

### **3. Conclusion**

Convaincue de la nécessité d'un tel projet essentiel pour le bon fonctionnement des institutions, la commission des travaux vous recommande d'adopter le PL 12543.

## **Projet de loi (12543-A)**

**ouvrant un crédit d'investissement de 6 335 000 francs pour la refonte du système d'information et de communication des affaires administratives du Conseil d'Etat (AIGLE)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Crédit d'investissement**

Un crédit global de 6 335 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour la refonte du système d'information et de communication des affaires administratives du Conseil d'Etat (AIGLE).

### **Art. 2 Planification financière**

<sup>1</sup> Ce crédit d'investissement est ouvert dès 2019. Il est inscrit sous la politique publique A – Autorités et gouvernance, dans les rubriques 0615-5060 « Equipements informatiques » et 0615-5200 « Logiciels et licences ».

<sup>2</sup> L'exécution de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

### **Art. 3 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

### **Art. 4 Suivi périodique**

<sup>1</sup> Une fois l'an, les bénéficiaires du crédit d'investissement rendent compte de son utilisation à la commission du Grand Conseil qui a préavisé le projet de loi. Ce suivi porte notamment sur l'état de réalisation des projets, la consommation des ressources accordées et la planification retenue pour l'année suivante.

<sup>2</sup> Ce bilan conditionne la libération de la tranche prévue pour l'année suivante, selon la planification retenue.

**Art. 5      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

# PL 12543

## Refonte SIC Aigle (Affaires administratives du Conseil d'Etat)



Commission des travaux  
28 avril 2020



Rapporteur : Département des Infrastructures  
Co-rapporteur : Département Présidentiel

27/04/2020 - Page 1

## Sommaires

- AIGLE – Colonne vertébrale des dossiers
- Une solution obsolète
- Bénéfices attendus
- Retours et conséquences
- Coûts totaux du projet de refonte
- Précisions sur les coûts

## AIGLE – colonne vertébrale des affaires de l'Etat

Outil incontournable :

- 150 utilisateurs simultanés
- 1'200 utilisateurs réguliers
- 2'200 utilisateurs
- 2'356'000 dépositaires

Volumes importants :

- 21'000 engagements protocolaires
- 282'000 objets
- 880'000 courriers
- 1'570'000 documents
- 961 séances du CE

Accès multicanal :

- AIGLE PC
- AIGLE iPad
- AIGLE Smartphone
- AIGLE web



27/04/2020 - Page 3

## Une solution obsolète

Synthèse des **risques** et des **problèmes** actuels

- **Obsolescence fonctionnelle**
  - Culture du sur-mesure
    - Trop de spécificités départementales
  - Trop d'interdépendances fonctionnelles
    - Pas assez modulaire
    - Maintenances de + en + complexes
  - Convivialité d'un autre temps
    - Première mise en service : 1998
- **Limitations fonctionnelles actuelles**
  - Rupture flux administratif
    - Continuité et traçabilité
  - Pas d'interface avec autres SI
    - Grand Conseil, Communes, Confédération...
  - Rupture de flux des documents administratifs
  - Pas de gestion d'affaires
  - Pas de gestion global des agendas CE
  - Pas de gestion des calendriers de conservation
- **Problèmes de flexibilité**
  - Chaque fonctionnalité redéveloppée dans 2 canaux, web et PC
    - PC, Web, iPad, SmartPhone
  - Chaque flux demande un développement spécifique
- **Obsolescence technique**
  - Technologie dépassée
    - ... et inconnue ailleurs à l'OCSIN
  - Peu de ressources disponibles
    - 2 actuellement,
    - Dont une part à la retraite fin 2021
  - Pas de solution nomade
  - Maintenance coûteuse

27/04/2020 - Page 4

## Bénéfices attendus

Selon **cahier des charges** du groupe d'étude métier

- Flux métier intégrés et tracés
  - Gestion d'affaires complète
    - Regroupement d'objets
    - Gestion de liens entre objets
  - Traçabilité complète
    - Sécurité, audit
    - Gestion de tâches
    - Alertes, rapports
  - Séances de CE
    - Anticipation des thématiques
    - Organisation et la rationalisation des séances
    - Timing des interventions
    - Prise de décision et saisie simplifiée des décisions en séance
  - Archivage
    - Calendrier de conservation
  - Plus de rupture de flux
    - E-mail, papier, etc.
- Connectivité et interopérabilité
  - Collaboration avec partenaires institutionnels
  - Collaboration avec SI départementaux
  - Traçabilité inter-système rendue possible
- Disponibilité & accessibilité
  - Multiplateforme, multicanal
  - Interfaces modernes et facile d'apprentissage
    - Convivialité
  - Adaptation aux standards d'accessibilité
- Economie d'exploitation
  - Travail simplifié
  - Système flexible et facile à faire évoluer
  - Déploiement des nouveautés

## Retours et conséquences

### ROI attendu du projet ...

- Eviter la disparition d'un outil indispensable
- Gain en efficience dans la traitement des affaires
  - Numérisation
  - Traçabilité
  - Simplification des échanges
  - Ergonomie

### Et conséquences sinon ...

- Un système qui se meurt
  - Evolutions du système compromises
  - Outils obsolètes
  - Technologiques incompatible
- ➔ Disparition du SIC gestion des affaire du CE
  - Mise en péril des institutions
  - Retour au traitement papier
  - Augmentation des charges de l'Etat
  - Perte du savoir faire en la matière

## Coûts totaux du projet de refonte

	INVEST	FONCT lié
Analyse et pilotage	1 920 000	191 000
Réalisation et mise en œuvre	2 868 000	199 000
Infrastructures et socle technique	419 000	132 000
Licences logicielles	409 000	-
Mise en exploitation	494 000	116 000
Reprise de documents	225 000	415 000
	<b>6 335 000</b>	<b>1 053 000</b>
Activation charge personnel OCSIN	2 534 000 (40%)	

### A titre indicatif, répartition des dépenses sur 5 ans

INVEST sur 3 ans			FONCT lié sur 5 ans		
1 (init.) :	-		1 (init.) :	158 000	(15%)
2 :	1 901 000	(30%)	2 :	263 000	(25%)
3 :	2 533 000	(40%)	3 :	211 000	(20%)
4 :	1 901 000	(30%)	4 :	316 000	(30%)
5 (dépl.) :	-		5 (dépl.) :	105 000	(10%)

## Précisions sur les coûts

- Coûts induits après la fin du projet :
  - 890 000 Francs par an pendant 2 ans (cohabitation des 2 solutions)
  - 404 000 Francs par an ensuite
- Planification des coûts de fonctionnement
  - Les coûts de fonctionnement liés seront intégrés au PFQ
  - Les coûts de fonctionnement induits de la 1<sup>ère</sup> année (2024) aussi
  - Sans ces budgets supplémentaires, la part du projet qui ne peut pas être activée ne pourra pas être financée (charges liées), puis l'actif mis en service ne pourra pas être entretenu ni maintenu (charges induites)



Jean-Luc Mando (CHA)  
Daniel Kupper (OCSIN)



jean-luc.mando@etat.ge.ch  
daniel.kupper@etat-ge.ch

